

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

28 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à la Canopée au Bois Cesbron, nouveau lieu habituel des séances, après convocation légale en date du dix-huit mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, M. Vincent BOILEAU, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, M. Florent THOMAS.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Dominique VIGNAUX	donne procuration à	M Lionel AUDION
Mme Armelle CHABIRAND	donne procuration à	M. Yann GUILLON
Mme Catherine LE TRIONNAIRE	donne procuration à	M. Vincent BOILEAU
M. Morvan DUPONT	donne procuration à	M. Ronan GILLES
M. Jean-Yves ROUX	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. Dominique GOMEZ
Mme Maryse PIVAUT	donne procuration à	Mme Marylène JÉGO
M. Jean-Jacques DERRIEN	donne procuration à	M. Gilles BERRÉE
M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Florence CORMERAIS
Mme Cyriane FOUQUET-HENRI	donne procuration à	M Florent THOMAS
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT

Absents excusés :

Mme Stéphanie BELLANGER
M. Bernard PAUGAM

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu' il a acceptées.

02. Evolution du dispositif de prévention et de tranquillité publique

Monsieur AUDION rapporte :

I. ETAT DES LIEUX DU DISPOSITIF ACTUEL

Le dispositif de prévention et de tranquillité publique de la Ville d'Orvault repose actuellement sur trois axes d'intervention :

Axe 1- Le développement de la médiation sur le territoire orvaltais

La Ville d'Orvault bénéficie d'un dispositif de médiation depuis 2005 qui a revêtu différentes formes depuis sa création (dispositif « correspondants de nuit » puis dispositif « Citoyenneté Prévention ») avec le même opérateur : Optima 44:

Le marché public actuel couvre la période **1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022**, soit une durée d'un an renouvelable deux fois.

Le marché public Citoyenneté Prévention concerne aujourd'hui **cinq quartiers** (Plaisance, Cholière, Ferrière, Bois St Louis, Bugallière) et porte sur **quatre missions principales** :

- Prévention sociale ;
- Prévention collective ;
- Médiation sociale de proximité ;
- Aide aux personnes isolées et veille technique.

Une équipe de 4.3 ETP est dédiée à ce dispositif.

Axe 2- Le développement d'actions de prévention par les services de la Ville

La Mission Politique de la Ville dispose d'une **médiatrice sociale** qui intervient spécifiquement au sein du quartier de Plaisance, quartier prioritaire Politique de la Ville (QPV). Elle développe des actions hors les murs, assure une veille sociale territoriale, définit des réponses sociales personnalisées et coopère avec les différents acteurs intervenant à Plaisance.

La Mission Politique de la Ville favorise le développement d'actions socio-éducatives cofinancées dans le cadre du Contrat de Ville (Préfecture/Nantes Métropole/Ville) visant notamment à (re)créer du lien social entre les habitants et renforcer le cadre de vie du quartier.

La **Direction Education Enfance Jeunesse** et la **Direction de l'Action Culturelle, du Sport et des Equipements** interviennent en complémentarité de la Mission Politique de la Ville au sein du quartier de Plaisance (permanences Info Jeunes ; mise à disposition d'un coordinateur Jeunesse ; Diabolo Menthe et bibliothèque de rue) mais également sur le reste du territoire (Espace jeunes dans le Bourg ; actions développées par le Projet éducatif global etc.).

Axe 3- L'action de la police municipale

La Ville dispose depuis quelques années d'une **police municipale composée de 9 ETP** :

- 6 ETP d'agents de police judiciaire adjoints dont 1 ETP de responsable ;
- 2 ETP d'agents de surveillance de la voie publique (ASVP) ;
- 1 ETP d'agent administratif.

La police municipale intervient sur l'ensemble du territoire orvaltais, en complémentarité avec la police nationale, sur des missions de prévention, médiation, de sécurisation de l'espace public et de tranquillité publique et seconde, dans leurs fonctions, les officiers de police judiciaire. La police municipale intervient en semaine du lundi au vendredi (de 08h à 17h15 / par rotation, et jusqu'à 21h ou 23h) et le week-end en fonction des événements organisés par la ville et des manifestations à forte influence.

Une évolution du dispositif de prévention et de tranquillité publique paraît nécessaire **au regard des constats suivants** :

- L'efficacité du marché public Citoyenneté-Prévention (médiateurs Optima) est fortement questionnée depuis quelques années. Une partie des missions dévolues aux médiateurs (la résolution des conflits de voisinage notamment) relève des missions habituelles des bailleurs sociaux et ne constituent pas stricto-sensu une compétence de la Ville. L'impact de la présence des médiateurs sur l'espace public paraît limité, notamment après 20h.
- Le nombre insuffisant d'actions de (ré) appropriation de l'espace public par les services de la Ville et les partenaires publics et privés, qui ne facilite pas une appropriation positive d'une partie de l'espace public dans certains quartiers d'Orvault (Plaisance et Bourg notamment).
- L'augmentation du sentiment d'insécurité des habitant.es sur l'ensemble du territoire orvaltais.
- L'évolution différenciée de la délinquance selon les quartiers : difficultés prégnantes au Bourg ; difficultés émergentes dans les quartiers Berthelotière-Praudière-Reynière-Mulonnière ; stabilité relative à Plaisance ; diminution des faits de délinquance à la Bugallière.
- Les interventions de la police nationale qui sont partagées entre les communes d'Orvault et de Nantes dont deux quartiers sensibles (Nantes Nord et Breil).
- Les effectifs du commissariat d'Orvault ont par ailleurs diminué de 11 agents de police, (titulaires et contractuels) depuis 2017.

II. CONFIGURATION DU NOUVEAU DISPOSITIF

A. Les fondamentaux du dispositif

La Ville propose de ne pas procéder au renouvellement du marché public Citoyenneté-Prévention (Optima) et de mettre en place, avec un budget équivalent, un **dispositif alternatif expérimental de prévention et de tranquillité publique reposant sur les fondamentaux suivants** :

- Axe 1 : Garantir un équilibre entre les actions de prévention et les mesures favorisant la tranquillité publique ;
- Axe 2 : Prendre en compte avec objectivité l'évolution géographique de la délinquance au sein de la commune ;
- Axe 3 : Faire évoluer l'intervention de la Ville au sein du quartier de Plaisance en renforçant le mieux-vivre ensemble et en proposant une action éducative en direction des jeunes en voie de marginalisation.

Ce nouveau dispositif s'inscrira dans une nouvelle **stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance** qui sera définie courant 2022. Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) en suivra le plan d'actions.

B. Les actions structurantes du dispositif

Afin de répondre aux trois axes d'intervention précités, la Ville propose de mettre en œuvre les actions structurantes suivantes :

1. Une augmentation du nombre de médiateurs sociaux de la Ville (+2 ETP), incluant une évolution de leurs missions et de leur zone d'intervention.

L'équipe de trois médiateurs assurera une partie des missions dévolues jusqu'alors aux médiateurs d'Optima, hormis la résolution des conflits de voisinage qui reviendra aux différents bailleurs (Atlantique Habitations, unique bailleur à Plaisance, est en train par ailleurs de réorganiser son propre service de médiation et de relations aux usagers). Plus spécifiquement, les missions des médiateurs sociaux seront les suivantes :

- Assurer une veille sociale territoriale par une présence active de proximité : favoriser le lien social avec les habitant.es ; relayer l'information municipale et institutionnelle ; identifier les difficultés et questionnements des quartiers (incivilités etc.) ;
- Assurer une veille sociale ciblée sur des publics vulnérables : identification de situations individuelles puis orientation vers les dispositifs de droit commun (« aller vers »).
- Contribuer à l'appropriation positive de l'espace public : gestion des conflits (médiation) ; organisation d'actions collectives de prévention notamment en direction des jeunes (y compris au sein des établissements scolaires) ; accompagnement à l'émergence d'initiatives par les habitants.

L'équipe interviendra en journée avec des horaires allant jusqu'à 19h maximum et exceptionnellement le week-end en fonction d'évènements spécifiques. Les interventions sur l'espace public seront effectuées en binôme.

La zone d'intervention géographique sera modifiée : les quartiers de Plaisance/Cholière/Ferrière/Bois St Louis seront couverts ainsi que le quartier du Bourg. Le quartier de la Bugallière ne sera pas couvert, compte-tenu de la faible délinquance constatée.

2. Un déploiement progressif d'agents des services Jeunesse, Sport, Culture à Plaisance et le développement d'actions/projets en direction des jeunes

- Afin de favoriser une appropriation positive de l'espace public au sein du quartier de Plaisance et de répondre aux besoins d'actions socio-éducatives, la Direction Education Enfance Jeunesse (DEEJ) et la Direction de l'Action Culturelle, du Sport et des Equipements (DACSE) étudieront durant le premier semestre 2022 avec la Mission Politique de la Ville autour des actions suivantes :
- Le déploiement à compter de septembre 2022 d'animateurs sportifs sur les temps de vacances scolaires afin de proposer une offre d'animation physique et sportive sur l'espace public ;
- Une présence accrue des professionnels du service jeunesse de la Ville, notamment le Coordinateur du plan d'action Jeunesse Plaisance, permettant de faire du lien avec les jeunes du quartier par l'intermédiaire d'actions individuelles et collectives (chantiers collectifs ; « street work out » etc.) ;
- La consolidation de l'implantation d'Info Jeunes au sein de l'Espace France Services et son articulation avec le centre socioculturel de Plaisance ;
- Le déploiement de l'offre municipale culturelle et la mobilisation de temps de médiation culturelle.

Dans le quartier du Bourg, la DEEJ accentuera **le développement des activités de l'Espace Jeunes** notamment durant les vacances scolaires. Cet espace contribuera au renforcement des services publics et de l'animation et s'articulera à terme avec le projet de création d'un Espace de Vie Sociale (EVS ; diagnostic en cours).

3. Une augmentation du nombre de policiers municipaux (+3 ETP d'agents de police judiciaire adjoints-APJA) permettant :

- D'augmenter la présence de la police municipale sur l'ensemble du territoire orvaltais, notamment les quartiers en mutation (Bourg), tout en priorisant une présence plus importante sur le quartier prioritaire politique de la Ville de Plaisance ;
- D'augmenter l'amplitude horaire d'intervention de la police municipale, notamment en soirée et en début de nuit, sur cinq jours permettant ainsi une présence sur le territoire de 08h à minuit ;
- De développer des missions de proximité / médiation en journée principalement sur les quartiers identifiés en cellule de veille avec une priorité sur le quartier Plaisance.

Une **équipe nocturne** sera donc créée et interviendra de 15h20 à 0h00. Les agents seront plus particulièrement affectés aux missions de tranquillité publique (conflits de voisinage / nuisances sonores / regroupements / rodéos).

L'équipe de service de jour conservera l'activité actuelle du service en réponse aux différentes missions : urgences, appels téléphoniques, interventions sur

l'espace public et les missions spécifiques en réponse aux sollicitations des élus, riverains, commerçants...

Le **positionnement des ASVP** (agents de surveillance de la voie publique) en complément avec les missions des **APJA** évoluera au sein de la nouvelle configuration de la police municipale ; l'objectif étant de maintenir un binôme ASVP orienté sur la médiation de proximité (conflits de voisinage et difficultés de quartier).

L'action commune (ASVP / APJA) sera également engagée par le **renforcement de l'ilotage** (pédestre) particulièrement sur les quartiers nouvellement identifiés (Bourg notamment) et sur le quartier prioritaire politique de la ville (Plaisance) et en utilisant notamment les mobilités douces (transports en commun ; vélo etc.)

4. Le déploiement d'une équipe de prévention spécialisée (3.5 ETP) au sein du quartier de Plaisance à compter de mars 2022.

Ce déploiement sera réalisé par l'Agence Départementale de Prévention Spécialisée (ADPS) dont la Ville intégrera prochainement le Groupement d'Intérêt Public (GIP). Une délibération spécifique présente les modalités de déploiement de ce dispositif.

III. LES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS

A. Les conditions de réussite du dispositif

Le nouveau dispositif repose sur un **équilibre entre une politique de prévention ambitieuse et une politique de tranquillité publique assumée**. Elle impliquera :

- La redéfinition de la doctrine d'emploi de la police municipale.
- L'élaboration d'une politique de prévention (prévention primaire, secondaire, tertiaire) impliquant conjointement les services municipaux et les partenaires publics et privés.

Une articulation plus grande est prévue entre la Police municipale et la Mission Politique de la Ville afin de favoriser la **réussite du continuum prévention/sécurité** et d'accompagner au changement les pratiques professionnelles des services de la Ville. Une attention particulière sera donnée au profil des différents agents qui seront recrutés.

Une **communication** auprès des partenaires principaux (notamment Atlantique Habitations pour le quartier de Plaisance) et des habitant.es sera prévue entre avril et juillet 2022, pour une mise en œuvre opérationnelle du dispositif en septembre 2022.

B. Les moyens financiers

Le nouveau dispositif de prévention et de tranquillité publique présente, en charges de fonctionnement, un coût de 246 000 €. Un co-financement du Fonds

interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR / Etat) ramènerait **le coût réel du dispositif pour la Ville à 235 000 €.**

Pour rappel, en année pleine, le coût réel pour la Ville du marché public Prévention/Citoyenneté (déduction faite des subventions et produits bailleurs) s'élevait à 240 000 €.

Par ailleurs, le recrutement d'une brigade de trois policiers municipaux supplémentaires nécessite de prévoir des **investissements estimés à ce jour à 35 000 €** : achat d'une nouvelle voiture de police avec l'équipement adéquat ; achat d'armes/gilets par balle/émetteurs-récepteurs ; habillement etc. Des cofinancements publics sont également envisageables. La Région Pays de la Loire sera sollicitée au titre de son fonds de soutien à l'équipement des polices municipales.

Le coût réel pour la Ville concernant l'investissement du dispositif serait ainsi de **16 500 €.**

DECISION

Sur proposition de la commission Cohésion Sociale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la configuration du nouveau dispositif de prévention et de tranquillité publique,
- **APPROUVE** l'ensemble des dépenses décrites,
- **DECIDE** de solliciter en conséquence l'Etat afin de bénéficier d'une aide du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR),
- **APPROUVE** le volet décrit ci-dessus spécifique à la Police Municipale,
- **DECIDE** de solliciter, pour son financement, le concours du Fonds Régional de Soutien à l'Equipement des polices Municipales créé par la Région Pays de la Loire,
- **DONNE** à Monsieur le Maire, tous pouvoirs aux fins de l'exécution des présentes.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 29 MARS 2022
Et par publication le : 29 MARS 2022

Extrait certifié conforme
Orvault, le 29 mars 2022
Pour le Maire
Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE

